

L'élu correspondant de la sécurité routière :

Dans chaque commune est nommé un référent sécurité routière qui reçoit des informations règlementaires.

C'est le correspondant privilégié de l'Etat et des autres services locaux.

Il peut s'appuyer :

*** sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition :**

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (DGO, PDASR) ;

- l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;

- l'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;

*** sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent :**

- le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet ;

- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire ;

*** Il peut s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés en les associant aux actions locales.**

Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière.

La Coordination Sécurité Routière met à sa disposition des informations : réglementation, politique, communication, statistiques sur son site.

Pour en savoir plus : guide du CEREMA

"Les maires et la sécurité routière : 8 leviers pour agir"



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Votre contact privilégié : le bureau politique départementale de sécurité routière



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

LES MAIRES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Les pouvoirs du maire :

Pour favoriser la sécurité routière sur son territoire, le maire doit mettre en place une politique de sécurité routière.

Le maire intervient sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales.

L'urbanisme et l'organisation des transports :

- sécurité des déplacements, des piétons, des personnes à mobilité réduite et des deux-roues dans les aménagements (plateaux surélevés, chicanes, coussins berlinois...) notamment aux abords des bâtiments communaux et des établissements recevant du public ;
- accessibilité et sécurité aux abords des écoles.

Les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement :

- les aménagements de voirie, la signalisation et l'infrastructure routière ;
- cohérence de la signalisation horizontale (peinture) et verticale (panneaux), limitation de la vitesse, fixation des limites d'agglomération, police de la circulation des routes nationales, départementales et des voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet.
- Les contrôles opérés par la police municipale.

L'information des citoyens :

- l'information via le journal municipal, site internet, affichage en mairie (diffusion d'affiches et de dépliants...);
- pilotage d'actions de prévention (ateliers code de la route à l'attention des seniors, des jeunes, des administrés...);
- éducation routière, activités sur la sécurité routière dans les centres de loisirs, bibliothèques, pendant les temps d'accueil scolaire et périscolaire, conseil municipal des jeunes ;
- prise en compte de la sécurité routière dans les manifestations locales (festivités...), contrat de location de salles avec engagement en matière de sécurité routière (prévention alcool) .

L'action en faveur des agents territoriaux :

- prévention du risque routier professionnel par une incitation à la mise en place de plans de prévention du risque routier dans les entreprises de la commune et en tant que commune employeur ;
- le maire peut signer la charte des 7 engagements pour une route plus sûre.



La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique du gouvernement dont l'objectif majeur est de passer sous la barre des 2000 tués par an. Cet objectif ambitieux ne sera atteint que par la mobilisation de tous et en particulier par un partenariat fort entre l'Etat et les maires. Ils sont directement concernés, aux côtés de l'Etat, pour contribuer ainsi à la diminution du nombre de victimes sur les routes.

Le Document Général d'Orientation de la sécurité routière (DGO) constitue l'outil politique de programmation mais également l'outil de mobilisation locale pour la lutte contre l'insécurité routière. C'est le document qui définit, au niveau de chaque département, les orientations de la politique locale de sécurité routière pour une période de cinq ans. Il est préparé par les services départementaux de l'Etat. Il fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux de la sécurité routière. Co-signé par l'Etat et les collectivités territoriales, il doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour d'actions et de véritables projets départementaux pour tenter de contribuer à l'objectif de diminution de l'accidentalité.

Ses orientations sont déclinées annuellement par l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le volet prévention.

L'accidentalité 2020 :

En 2020, 2 780 personnes sont décédées sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. 249 sont décédées en Ile-de-France dont 60 en Seine-et-Marne. Ce chiffre, inférieur de 21% à celui de 2019, est historiquement bas. Cette évolution s'explique en grande partie par les effets de la pandémie de la Covid-19. Le nombre d'accidents baisse de - 19 % et le nombre de blessés de - 20 %. Pour autant, restons vigilants.